



Secrétariat

Distr.
GENERALE

ST/SG/AC.10/C.3/1997/7
11 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE D'EXPERTS EN MATIERE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

(Treizième session,
Genève, 7-17 juillet 1997,
point 3 a) de l'ordre du jour)

PROJETS D'AMENDEMENT AU REGLEMENT TYPE SUR LE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Citernes (Troisième partie, chapitres 4.2 et 6.6)

Codage des citernes mobiles
Utilisation de séquences codées et/ou de types pour les citernes

Transmis par l'Association européenne
des citernes mobiles/Tank Container Association (EPTA/TCA)

Motif

L'EPTA et la TCA ont examiné, chacune pour sa part et conjointement, la question de savoir s'il était préférable d'utiliser des séquences codées, comme l'a proposé l'Allemagne (ST/SG/AC.10/R.531), ou des types, comme l'ont proposé les Etats-Unis d'Amérique, pour désigner les citernes mobiles, particulièrement les citernes pour liquides (ST/SG/AC.10/R.528).

A l'issue de ces délibérations, la conclusion était que la proposition allemande concernant l'emploi d'une séquence codée paramétrique pour les citernes ne suscitait pas l'adhésion, alors que l'idée d'indiquer le type de citerne a été largement soutenue.

L'EPTA et la TCA constatent que l'on travaille à la mise au point d'une méthode rationalisée d'attribution des matières aux citernes mobiles, en ce qui concerne la majorité des liquides dangereux. Elles sont persuadées que ses travaux réduiront considérablement les types de citernes pour les liquides, et que de ce fait au plus 11 ou 12 types pourraient suffire. Cette simplification se prête mieux aux types de citernes qu'aux séquences codées. (L'EPTA et la TCA se félicitent de l'initiative concrétisée dans "la méthode rationalisée".)

En ce qui concerne les citernes pour liquides, l'EPTA et la TCA tiennent pour essentiel que l'on établisse une méthode montrant clairement l'existence d'une hiérarchie de citernes, depuis la plus simple d'entre elles, ayant une pression d'épreuve de 1,5 bar et deux dispositifs de fermeture d'une ouverture de vidange par le bas, jusqu'à la citerne sous pression éprouvée à 10 bars, sans ouverture de vidange au-dessous du niveau du liquide, avec une épaisseur équivalente du réservoir de 10 mm et disque de rupture. Il faut que la méthode choisie de codage des citernes montre clairement qu'une matière donnée ne peut être transportée dans une citerne d'un type ayant des caractéristiques inférieures au minimum prescrit pour cette matière. D'autre part, il doit ressortir clairement qu'une citerne d'un type de caractéristiques supérieures peut être utilisée pour cette matière. Nous ne pensons pas que le système de séquence codée puisse remplir facilement ce rôle, tandis que le système de types de citernes pourrait le faire aisément. En ce qui nous concerne, en tant que membres de l'industrie concernée, c'est un argument décisif en faveur des codes de type de citerne.

Nous pensons aussi que ce système serait plus facile à appliquer que celui des séquences codées.

Propositions

L'EPTA et la TCA proposent l'adoption du système de type de citernes pour l'affectation des matières aux citernes mobiles, dans l'esprit de la "démarche rationalisée" en cours d'élaboration.

Ce système s'utiliserait selon trois modalités :

- 1) Comme marque sur les citernes mobiles, sous la forme d'un "décalque";
- 2) Comme indication sur le certificat d'agrément des citernes mobiles;
- 3) Comme mention dans les tableaux appropriés des Recommandations.

Considérations supplémentaires

L'EPTA et la TCA proposent que le type de la citerne soit marqué sous la forme d'un "décalque", étant donné que le type peut changer en cours de service, par exemple si la citerne est convertie du type à ouverture de vidange par le bas au type sans ouverture au-dessous du niveau du liquide, ou s'il y a insertion ou suppression de disques de rupture en amont de la soupape de décompression d'urgence. Le recueil de normes de l'ISO

pour les conteneurs de la série 1 présente déjà un système de codes de types pour les citernes. La norme appropriée pourrait être modifiée pour tenir compte d'un système de types de citernes adopté par le Comité d'experts; l'EPTA et la TCA sont prêtes à entreprendre les amendements voulus.

En ce qui concerne les certificats d'agrément, ceux-ci pourraient préciser que la citerne satisfait au Type zz, par exemple, si elle est pourvue de disque(s) de rupture, mais seulement au Type yy, si le ou les disques sont supprimés.

Au point de vue de l'exploitation, il appartiendrait au propriétaire/exploitant de veiller à ce que le type correct de citernes soit affiché.

Nous estimons qu'un système de types de citernes permettrait d'éviter plus facilement d'avoir à joindre de longues listes de matières aux certificats d'agrément, comme c'est le cas actuellement.

L'EPTA et la TCA prennent note des efforts importants déployés par l'Allemagne et par les Etats-Unis d'Amérique pour fournir des systèmes de codage des citernes et souhaitent remercier les deux pays pour tout ce qu'ils ont fait.
